



Email :  
[contact@apgeb.com](mailto:contact@apgeb.com) ou



Courrier postal :  
**APGEB**  
Boîte postale 10539  
75825 Paris cedex 17

**Déterminez le cas concerné par votre entreprise :**

- Cas n°1** : Vous relevez de la CCN EBEN 1539 et souhaitez régler pour 1 seul établissement  
→ Compléter uniquement la page 2 (recto) - **FEUILLET ROUGE**
- Cas n°2** : Vous relevez de la CCN EBEN 1539 et souhaitez régler pour plusieurs établissements  
→ Compléter uniquement les page 3 et 4 **FEUILLETS VERT**
- Cas n°3** : Vous relevez de la CCN EBEN 1539 et n'avez pas de salarié  
→ Compléter le HAUT de la page 2 **FEUILLET ROUGE** et retourner le formulaire accompagné d'un extrait DSN



Si vous souhaitez déclarer un changement : adresse, fermeture, cessation, radiation...merci de nous adresser un extrait K-bis ou un extrait de radiation.

- Cas n°4** : Vous ne relevez pas de la CCN EBEN 1539  
→ Compléter le HAUT de la page 2 **FEUILLET ROUGE** et retourner le formulaire accompagné :  
- d'un extrait DSN  
- ou d'un bulletin de paye anonymisé

**Texte juridique et modalités de calculs :**

Convention collective nationale des entreprises du bureau et du numérique - Commerces et services du 15 décembre 1988. Etendue par arrêté du 14 décembre 1989 JORF 30 décembre 1989.

Avenant du 22 février 2006 relatif à la prise en charge des frais constitutifs au fonctionnement de la négociation collective des instances paritaires

Définition des moyens de financement

Article 2

Il est institué une contribution relative à la prise en charge des frais supportés par les fédérations et syndicats d'employeurs et de salariés pour la négociation et l'application de la convention collective.

Cette contribution, assise sur la masse salariale brute des entreprises visées à l'article 1er du présent accord, est entièrement à la charge des employeurs.

**Le montant de la contribution est fixé à 0,05% d la masse salariale brute, sans pouvoir être inférieur à 40 € par entreprise et par an, quel que soit l'effectif sur l'année.**

**Paiements :**



**VIREMENT À L'ORDRE DE L'APGEB**

BIC : CMCIFR2A  
IBAN : FR76 1027 8060 3900 0222 1360 121



**ou EN LIGNE**

<https://apgeb.com/>



**ou PAR CHÈQUE**

A l'ordre de l'APGEB  
**Surcoût de 40 €**



**Veillez indiquer votre N° de SIRET de 14 CARACTÈRES**

pour chacun des paiements dans le champ bénéficiaire de l'ordre de virement, sur l'intitulé de la transaction CB ou au dos de votre chèque.

## Cas n° 1 - Cas n° 3 - Cas n°4 : Informations obligatoires

SIRET		NOM	
ADRESSE			
CP		VILLE	
NOM CONTACT		TEL. CONTACT	
EMAIL CONTACT			

## Cas n° 1 : Calculs des contributions

**i** 1 - Si votre Masse salariale annuelle (MS) est < 80 000 € alors la contribution est de 40 € minimum pour chacune des années de contribution.

2 - Si votre Masse salariale annuelle (MS) est >= 80 000 € alors la contribution relève du calcul suivant : Masse salariale brute annuelle \* 0,05%

Année de contribution	Année de référence de la Masse salariale	Effectif au 31/12	Masse salariale Brute année	% contribution	Montant dû :
2026	2025			x 0.05%	
2025	2024			x 0.05%	
2024	2023			x 0.05%	

Uniquement si paiement par chèque rajouter 40 € :

+ 40 €

Montant dû total :

## Cas n°1 : Défaut de paiement - recouvrement

A défaut de règlement de la contribution et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti, l'APGEB pourra poursuivre les entreprises défailtantes devant les juridictions compétentes afin de recouvrer la somme forfaitaire de 1000 € en sus des contributions due. Les frais engendrés par la procédure de recouvrement précontentieuse et contentieuse seront à la charge des redevables de la contribution, conformément à l'accord du 22 février 2006 et l'article 2.1 intitulé "Indemnité forfaitaire de recouvrement".

## Cas n° 2 : Informations obligatoires de l'ÉTABLISSEMENT PAYEUR

Vous relevez de la CCN EBEN 1539 et souhaitez régler pour **PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS**

SIRET ÉTABLISSEMENT PAYEUR			NOM		
ADRESSE					
CP		VILLE			
NOM CONTACT			TEL. CONTACT		
EMAIL CONTACT					

## Cas n° 2 : Calculs par établissement y-compris l'établissement payeur



1 - Si votre Masse salariale annuelle (MS) est < 80 000 € alors la contribution est de 40 € minimum pour chacune des années de contribution.

2 - Si votre Masse salariale annuelle (MS) est >= 80 000 € alors la contribution relève du calcul suivant : Masse salariale brute annuelle \* 0,05%

### ETABLISSEMENT PAYEUR

Année de contribution	Année de référence de la Masse salariale	Effectif au 31/12	Masse salariale Brute année	% contribution	Montant dû :
2026	2025			x 0.05%	
2025	2024			x 0.05%	
2024	2023			x 0.05%	

### 1er - SIRET ETABLISSEMENT SECONDAIRE

Année de contribution	Année de référence de la Masse salariale	Effectif au 31/12	Masse salariale Brute année	% contribution	Montant dû :
2026	2025			x 0.05%	
2025	2024			x 0.05%	
2024	2023			x 0.05%	

### 2ème - SIRET ETABLISSEMENT SECONDAIRE

Année de contribution	Année de référence de la Masse salariale	Effectif au 31/12	Masse salariale Brute année	% contribution	Montant dû :
2026	2025			x 0.05%	
2025	2024			x 0.05%	
2024	2023			x 0.05%	

..... - SIRET ETABLISSEMENT SECONDAIRE					
Année de contribution	Année de référence de la Masse salariale	Effectif au 31/12	Masse salariale Brute année	% contribution	Montant dû :
2026	2025			x 0.05%	
2025	2024			x 0.05%	
2024	2023			x 0.05%	

..... - SIRET ETABLISSEMENT SECONDAIRE					
Année de contribution	Année de référence de la Masse salariale	Effectif au 31/12	Masse salariale Brute année	% contribution	Montant dû :
2026	2025			x 0.05%	
2025	2024			x 0.05%	
2024	2023			x 0.05%	

..... - SIRET ETABLISSEMENT SECONDAIRE					
Année de contribution	Année de référence de la Masse salariale	Effectif au 31/12	Masse salariale Brute année	% contribution	Montant dû :
2026	2025			x 0.05%	
2025	2024			x 0.05%	
2024	2023			x 0.05%	

..... - SIRET ETABLISSEMENT SECONDAIRE					
Année de contribution	Année de référence de la Masse salariale	Effectif au 31/12	Masse salariale Brute année	% contribution	Montant dû :
2026	2025			x 0.05%	
2025	2024			x 0.05%	
2024	2023			x 0.05%	

..... - SIRET ETABLISSEMENT SECONDAIRE					
Année de contribution	Année de référence de la Masse salariale	Effectif au 31/12	Masse salariale Brute année	% contribution	Montant dû :
2026	2025			x 0.05%	
2025	2024			x 0.05%	
2024	2023			x 0.05%	

Uniquement si paiement par chèque rajouter 40 € :

+ 40 €

<b>Montant dû total :</b>	
---------------------------	--

## Cas n°2 : Défaut de paiement - recouvrement

A défaut de règlement de la contribution et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti, l'APGEB pourra poursuivre les entreprises défailtantes devant les juridictions compétentes afin de recouvrer la somme forfaitaire de 1000 € en sus des contributions due. Les frais engendrés par la procédure de recouvrement précontentieuse et contentieuse seront à la charge des redevables de la contribution, conformément à l'accord du 22 février 2006 et l'article 2.1 intitulé "Indemnité forfaitaire de recouvrement".